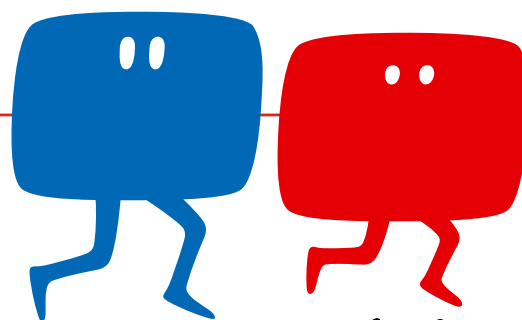


Accompagner les plus fragiles à la télévision numérique

La Bretagne passera à la télévision tout numérique le 8 juin 2010. Pour que tous les foyers soient bien informés, et tous les publics soient accompagnés, (notamment les publics défavorisés pour des raisons financières, ou les publics les plus éloignés techniquement du numérique), le Groupement d'intérêt public (GIP) France Télé Numérique déploie plusieurs dispositifs.



tous au numérique!

Les aides à l'équipement et à l'accompagnement

Il s'agit d'abord d'informer, avec un site Internet :

www.tousaunumerique.fr

qui présente toute l'information utile,

et un centre d'appel :

0970 818 818.

Des campagnes de communication sur l'ensemble des médias sont menées. Des camionnettes sillonneront, dès le 6 avril, plus de 300 villes bretonnes, des conseillers iront à la rencontre des populations, des guides pratiques seront déposés dans chaque boîte à lettre, de nombreux outils de communication (articles, visuels, dépliants, guides, affiches...) sont à la disposition des maires pour relayer l'information auprès de leurs administrés.

À l'information, s'ajoute **un dispositif d'assistance**, en direction des publics les plus éloignés du numérique : personnes âgées, personnes handicapées, qui peuvent recevoir gratuitement sur simple appel téléphonique une visite à domicile pour les accompagner et diagnostiquer leur installation.

Une assistance financière avec des aides qui permettent, par exemple pour les foyers exonérés de redevance et sous condition de ressources, de couvrir les coûts d'acquisition du décodeur (25 €) ou les coûts d'adaptation des antennes (120 €).

Les foyers qui ne pourraient pas recevoir par l'antenne «râteau», bénéficient d'une aide de 250 euros pour choisir un autre mode d'accès à la télévision numérique (parabole, adsl, fibre ou câble).

* Pour plus de détail sur ces aides financières, voir-ci après le cadre «**Le fonds d'aide**»

La mise en place de réunions de proximité

France Télé Numérique souhaite évidemment informer d'abord les maires et élus, et travailler de manière étroite à la sensibilisation de ces publics.

Pour toucher, les publics vulnérables hors de ce dispositif d'aides de l'Etat, le GIP organisera avec les collectivités des réunions d'information

Ces sessions permettront aux personnes des services (CCAS, accueil...) en contact avec les publics les plus fragiles et aux bénévoles d'associations de comprendre les modalités pratiques de passage au numérique, de connaître les principaux messages d'information utiles et de maîtriser les bases techniques élémentaires de raccordement à un adaptateur numérique pour les diffuser auprès des populations les plus néophytes ou vulnérables.

L'ambition de ce dispositif est d'apporter l'information directement auprès des personnes fragiles et éventuellement à les accompagner dans les adaptations techniques de base.

Contact : Tél : 02 99 35 18 09

adelaide.minier@tousaunumerique.fr

Fax : 02 99 78 68 40

Le fonds d'aide

Afin de permettre à tous d'accéder à la télé tout numérique, l'Etat a prévu une aide financière pour les foyers les plus démunis qui dépendent d'une antenne râteau et reçoivent actuellement au maximum les 6 chaînes (TF1, France 2, France 3, France 5/Arte, Canal+ en clair et M6).

Les conditions d'attribution et dossiers sont communiquées aux intéressés par le centre d'appel au **0970 818 818.**

Les modalités pour bénéficier de l'aide :

Les dossiers de demande d'aide seront disponibles auprès des mairies et des centres sociaux, sur demande auprès du centre d'appel, ou bien en téléchargement sur le site internet : www.tousaunumerique.fr

Les personnes éligibles au fonds d'aide devront garder leur ticket d'achat car le remboursement se fera sur facture, le délai moyen de règlement étant de 30 jours.

Chacune de ces aides n'est attribuée qu'une seule fois par foyer fiscal et ne concerne que la résidence principale.

La période calendaire d'éligibilité au fonds d'aide est ouverte jusqu'au 8 septembre 2010.

Pour les personnes éligibles au fonds d'aide, il est donc important d'acheter leur matériel au plus tard 3 mois après l'arrêt du signal analogique dans leur région.

Des mesures complémentaires ont été instaurées par la loi sur la fracture numérique :

La loi a créé des **commissions départementales** de transition vers la télévision numérique.

Si les modalités précises de sa composition sont renvoyées à un décret, le législateur a instauré des commissions départementales de transition vers la télévision numérique. Il s'agit au sein de ces commissions présidées par le représentant de l'Etat, de réunir les représentants des collectivités territoriales, de France Télé Numérique et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Les commissions départementales auront notamment pour mission :

- d'analyser les données relatives à la future couverture numérique hertzienne définie par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;
- d'identifier les zones habitées qui ne seront plus couvertes en numérique hertzienne ;
- d'assurer le suivi et la mise en oeuvre de la transition vers la télévision numérique.

La loi a créé une aide financière en faveur des collectivités ou aux groupements de collectivités territoriales mettant en oeuvre des moyens propres à assurer la continuité de réception des services télévisés en clair.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités décide de maintenir un système collectif de distribution des services de télévision en clair, l'Etat compensera partiellement le coût inhérent à ces opérations. La fixation du montant de la compensation et de ses modalités est renvoyée à un décret.

Que doit faire le téléspectateur pour le passage ? Les quatre situations possibles

- **Je reçois déjà les chaînes de la TNT :**
Je n'ai rien à faire, je suis déjà équipé(e) et prêt(e) pour le numérique. Je devrais rechercher les nouveaux canaux le 8 juin.
- **Je reçois 6 chaînes ou moins :**
Je dois adapter TOUS mes postes à un mode de réception numérique (un adaptateur / décodeur par poste). Je verrai défiler sur les postes que je dois adapter un bandeau d'information me demandant de passer au numérique. Tant que je verrai défiler le bandeau d'information, je ne serai pas passé(e) au numérique.
- **J'installe mon équipement.**
J'effectue une recherche des canaux des chaînes.
- **Je dépends d'une antenne collective râteau :**
Je vérifie d'abord auprès du gestionnaire (office HLM, syndic ou propriétaire) de l'immeuble sa compatibilité avec la réception de signaux numériques. En effet, même si les collectifs reçoivent déjà la TNT, il faut vérifier que l'antenne est compatible au nouveau plan de fréquence qui sera déployé le 8 juin. Sinon mon équipement dans mon appartement ne peut pas fonctionner. Si ce n'est pas le cas, je lui demande de faire les travaux nécessaires. Je m'équipe ensuite et j'installe mon équipement.

0 970 818 818

(prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)

www.tousaunumerique.fr

